

Dorval Brunelle, *Socialisme, étatisme et démocratie*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin, 1983, 176 p.

Gilles Labelle

Numéro 9, hiver 1986

Démocratie et libéralisme

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040520ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040520ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (imprimé)

1918-6584 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Labelle, G. (1986). Compte rendu de [Dorval Brunelle, *Socialisme, étatisme et démocratie*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin, 1983, 176 p.] *Politique*, (9), 176–181. <https://doi.org/10.7202/040520ar>

**Dorval Brunelle**, *Socialisme, étatismes et démocratie*, Montréal, Éditions Albert Saint-Martin, 1983, 176 p.

La démocratie a longtemps constitué une notion délaissée par les penseurs ou théoriciens de gauche qui, le plus souvent, posaient une pure et simple équivalence entre elle et l'établissement d'un régime socialiste. La faillite complète du «socialisme existant réellement» entre autres sur le terrain des libertés démocratiques et dans la mesure où cette faillite est à peu près admise depuis peu par ces mêmes penseurs ou théoriciens a provoqué chez eux

une nouvelle interrogation sur la démocratie. L'ouvrage de Dorval Brunelle s'inscrit dans ce sillage.

L'auteur nous dit d'abord que plus personne aujourd'hui sur la scène politique, à moins de vouloir se condamner à la marginalité, ne peut éviter de proclamer son attachement à la démocratie. Toutefois, au-delà de l'apparente similitude des discours, on peut grosso modo distinguer deux approches de la démocratie: la première considère la démocratie comme «la tolérance d'un ensemble de droits qui (...) garantissent, cautionnent et légitiment un ordre social précis (...)» (p. 13); la seconde considère plutôt que la démocratie constitue «la remise en cause profonde et permanente de cet ordre (...)» (*Idem.*). La deuxième approche est celle privilégiée par l'auteur: il tente de démontrer que l'établissement et l'élargissement d'un «espace de la démocratie» (incluant les pratiques démocratiques, leur institutionnalisation et leur théorisation (p. 29) ne peut que conduire ultimement à la remise en cause des rationalisations qui légitiment l'ordre actuel (capitaliste ou socialiste d'État) ce qui, en retour, permettra d'approfondir davantage le processus de démocratisation.

Mais comment l'auteur parvient-il à cerner le dit «espace de la démocratie»? En fait, la plus grande partie de l'ouvrage (une partie du chapitre 2, les chapitres 3 et 4) est consacrée à la critique de l'État et du droit. C'est de façon négative, c'est-à-dire par opposition à l'État et au droit que l'espace de la démocratie prend consistance.

La critique de l'État doit d'abord procéder d'une distinction: il faut en effet penser l'État d'une part comme «concept juridique» et d'autre part comme «ensemble d'appareils de production et de distribution de biens et de services» (p. 70). L'auteur propose d'abord de s'interroger sur le premier aspect.

C'est Hegel le premier, nous dit l'auteur, qui a proposé la distinction dont il est question ci-haut quand il a fait de l'État

ni plus ni moins que l'incarnation de la Raison. Ce qu'il faut se demander c'est pourquoi Hegel a pu poser une pareille équivalence, pourquoi a-t-il pu donner pareille «matérialité» à l'État? Dorval Brunelle reprend ici globalement à son compte la critique de Marx: c'est à partir de la société, des rapports sociaux (non pas réduits ici simplement aux rapports capital-travail toutefois) et des contradictions qui s'y développent que l'on peut comprendre l'État. Loin de simplement constituer un «instrument» aux mains de la classe dominante, l'État apparaît plutôt comme un garant en même temps qu'un produit des «séparations» (travail-citoyen, homme-femme, adulte-enfant par exemple) instituées par les pratiques sociales concrètes, séparations qui apparaissent «naturelles» ou «nécessaires» aux individus ou groupes sociaux (p. 74). L'État peut apparaître comme incarnant une Raison transhistorique dans la mesure, d'une part, où il se pose précisément comme garant de ces séparations naturelles au-delà des contingences historiques et où, d'autre part, il institue une sphère (politique) par laquelle tous les individus sont citoyens (libres et raisonnables) au-delà des séparations propres à la société civile. L'État peut donc apparaître comme au-dehors ou au-dessus de la société, en même temps qu'en réalité il en émerge.

L'État et le droit, de cette façon, ne peuvent qu'être indissolublement liés. En effet, l'État entendu comme concept juridique est indissociable de la production d'une série de normes, donc du droit. Il faut, selon l'auteur, se démarquer une fois pour toutes de l'analyse marxiste orthodoxe selon laquelle le droit est un «reflet» superstructurel de la production capitaliste. Le droit constitue le point de départ (en même temps que le point d'arrivée par ailleurs) de la production en général «et de la pratique de la production telle qu'elle a cours sous l'égide du capital en particulier» (p. 100). Ainsi, l'évolution de la société capitaliste doit cesser de se lire comme l'établissement d'abord d'un mode de production dirigé par le capital et ensuite d'un «ajustement» superstructurel

à la production dans la mesure où, en définitive, le propre du capitalisme consiste précisément (à partir d'une pratique sociale spécifique, celle du capitaliste ou de l'entrepreneur) à poser, entre autres par le biais du droit (qui n'est donc pas dérivé) le primat de l'économique sur toutes les autres pratiques. Bref: «(...) l'économie ou l'économique est déterminante dans ce mode de production parce que la pratique capitaliste consiste à imposer et à maintenir cette contrainte» (p. 101). Ce n'est pas la rationalité capitaliste qui détermine ce qu'est le droit, mais c'est plutôt, entre autres, par le droit que la rationalité capitaliste peut s'établir.

Cette rationalité, une fois établie, envahit toute la société et paraît la déterminer sous tous ses rapports. Par suite de l'«universalisation des pratiques économiques» (p. 118), le droit tend à n'être plus que le droit du capital et l'État s'engage lui-même directement dans la production et la distribution de marchandises, sanctionnant ainsi par ses actes mêmes les normes capitalistes. De même la famille, par exemple, tend à s'articuler plus ou moins directement à la production sociale.

L'espace de la démocratie, dans ce contexte, revêt deux aspects complémentaires. D'une part, une planification de type socialiste doit subvertir les normes capitalistes (qui font prévaloir la croissance pour la croissance) au niveau de la production sociale. Dans la mesure où cette planification est réellement démocratique (c'est-à-dire où elle bouleverse réellement les rapports de propriété et de production (p. 140)) elle ne peut que provoquer une nouvelle «répartition du pouvoir social». D'autre part, la démocratisation doit aussi prendre la forme de «regroupement sociaux» (regroupements de chômeurs, écoles coopératives, etc.) (p. 156-157). En définitive, la démocratie ou la «répartition égalitaire du pouvoir dans la société» (p. 160) ne peut se penser que comme un processus anti-étatique dans la mesure où elle remet en cause le fondement des normes édictées dans la société capitaliste (la loi de l'accumulation) et où elle conteste les séparations dans la société civile

qui à la fois découlent de ces normes et permettent de les instituer, séparations dont on a vu qu'elles étaient garanties par l'État.

L'ouvrage de Dorval Brunelle, bien que stimulant, nous semble comporter une faiblesse fondamentale. Il faut bien sûr souligner dans un premier temps que l'auteur, à propos de l'État et du droit, tout en demeurant inscrit dans la mouvance marxiste fait un réel et intéressant effort pour se démarquer de l'économisme. Le recours à Hegel et la perception de l'État comme «concept juridique», garant de séparations dans la société civile, de même que les développements sur le droit permettent une critique fondamentale de la conception marxiste instrumentale de l'État et du droit.

Toutefois les conclusions que l'auteur tire à propos de l'espace de la démocratie sont décevantes. Selon l'auteur, la démocratie n'est pensable qu'en dehors et contre l'État: mais elle suppose tout de même un «contre-pouvoir» ou encore une «contre-institutionnalisation de l'exercice de droits et de responsabilités démocratiques dans la société» (p. 160). Or à moins de supposer que la société démocratique ne soit formée d'«individus complets» s'étant totalement émancipé de tout rôle social contraignant susceptible de les cloisonner dans un champ ou l'autre d'activités, «individus complets» capables ainsi de tisser un lien social qui ne soit pas traversé par la contradiction, le conflit, on voit mal comment pareil «contre-pouvoir» ne serait pas obligé, comme l'État, de se poser comme garant de séparation existant dans la société civile. Ce que l'auteur oppose à l'État et au droit, en définitive, ne se démarque absolument pas de ce dogme constitutif de toute la tradition socialiste suivant lequel à la société traversée par le conflit (et ainsi nécessairement coiffée d'un État) doit succéder une «bonne société» toute harmonieuse et en accord avec elle-même, enfin délivrée des contradictions.

On peut globalement se trouver d'accord avec l'auteur pour lequel la démocratie doit être pensée en termes de «transgression»

face à l'ordre établi. Toutefois, lorsqu'on s'avance sur ce terrain, il faut boire la coupe jusqu'à la lie: si la démocratie est transgression, elle est en quelque sorte condamnée à ne s'affirmer que contre l'État, le pouvoir, et jamais, à moins de commettre un de ces concepts marqués du sceau de la quadrature du cercle, ne peut-elle prendre la forme d'une pratique subversive «institutionnalisée par en-dessous» (p. 141), pratique qui culminerait dans l'instauration définitive d'un «bon» ordre reposant sur de «bonnes» normes.

Gilles Labelle  
Université du Québec à Montréal